

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.01.02 Convocation du 24.01.2002

Compte rendu affiché 4 Février 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mlle VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**

**Objet : ANTICIPATION**

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers

en exercice : 29

présents 24

votants 27

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes DURAND, PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mme BROSSARD par Mme WYMANN – M. CHRETIN par M. POINT – Mme BERRA par M. FAURE.

**Absents excusés :** MM. MEYER, et FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, lorsque la commune n'a pas voté son budget au 1<sup>er</sup> janvier et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, *d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Il explique qu'une autorisation du Conseil Municipal doit être obtenue pour pouvoir utiliser cette possibilité.

Compte tenu de la date prévue du vote du budget 2002 de la commune, il propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant la nécessité de procéder au règlement de dépenses d'investissement engagées, liquidées mais non mandatées,
- Considérant que l'ensemble desdites dépenses n'atteint pas le quart du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2001,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 20	1 000 €
Chapitre 21	10 000 €

- Précise que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2002.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 31 Janvier 2002

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 15 Février 2002

- de la publication le 16 Février 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 15 Février 2002